

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 MARS 2021 – SAINTES (17)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le 17 janvier à 14 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau élu en début de séance.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2022-01 : 53
- pour la délibération n°2022-02 : 53
- pour la délibération n°2022-05 : 51
- pour la délibération n°2022-06 : 51
- pour la délibération n°2022-07 : 49
- pour la délibération n°2022-08 : 37

Sur les 44 voix délibératives du collège des élus votant pour l'élection du Président et des vice-présidents, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2022-03 : 29
- pour la délibération n°2022-04 : 29

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 5 juillet 2021
- II. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2021
- III. Elections du Président et des vice-présidents de la CLE
- IV. Avis sur la modification du débit d'objectif d'étiage (DOE) et du débit de crise (DCR) du Né
- V. Avis sur le périmètre ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) des captages de Trizay et la Clisse
- VI. Avis sur le programme Re-Sources des captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) Arnoult – Lucérat
- VII. Avis périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte
- VIII. Avis sur la sollicitation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne pour réaliser une étude volumes prélevables sur le territoire sud Charentes
- IX. Présentation de l'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau)
- X. Questions diverses

I/ Adoption du procès-verbal de la CLE du 5 juillet 2021

M. Hervé SERVAT, directeur de la Direction départementale des Territoires de la Charente, et représentant de Mme la Préfète de la Charente, ouvre la commission en indiquant qu'il s'agit d'une CLE de réinstallation. Suite aux élections départementales et régionales de 2021, une nouvelle CLE a été constituée par arrêté du

9 novembre 2021. Un nouveau Président et un nouveau Bureau, constitué des vice-présidents doivent être désignés en début de séance. Dans un premier temps, il soumettra au vote les deux premiers points de l'ordre du jour qui sont relatifs à l'exercice 2021.

M. Hervé SERVAT propose de valider le procès-verbal de la CLE du 5 juillet 2021.

En l'absence de remarques, il le soumet au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	53
Défavorable	0
Abstention	0

Le procès-verbal de la CLE du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

II/ Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2021

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB, présente le rapport d'activité de la CLE, les différentes actions qui se sont déroulées en 2021 et qui ont illustré cette deuxième année de mise en œuvre du SAGE Charente, approuvé le 19 novembre 2019 par arrêté inter préfectoral.

M. Hervé SERVAT soumet au vote de la CLE le rapport d'activité 2021 de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	53
Défavorable	0
Abstention	0

Le rapport d'activité 2021 de la CLE est adopté à l'unanimité.

III/ Elections du Président et des vice-présidents de la CLE

Election du Président

Un seul candidat se déclare et présente sa candidature à la présidence de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente :

- M. Alain BURNET, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

La candidature est soumise au vote du collège des élus. Le vote est réalisé à main levée. Seul le collège des élus (représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux élus et établissements publics) vote.

Propositions de vote	Résultats
M. Alain BURNET	29
Abstention	0
Blanc	0

M. Alain BURNET est élu Président de la Commission Locale de l'Eau par 29 voix sur 29 exprimées. La CLE Charente se poursuit, sous la présidence de M. Alain BURNET, nouvellement élu.

Election des Vice-Présidents en charge des 5 commissions géographiques

Les 5 candidats suivants se présentent pour les 5 postes de Vice-présidents en charge des commissions géographiques :

Commission géographique	Candidats
Charente amont	M. Franck BONNET
Tardoire-Karst-Touvre	M. Michel DELAGE
Charente médiane	M. François EHLINGER
Né-Seugne	M. Alain TESTAUD
Marais-Littoral	M. Jean PROU

M. Alain BURNET demande pour chacun des postes si d'autres candidats se déclarent. En l'absence d'autres candidatures, il invite chaque candidat à se présenter à tour de rôle. Puis, il soumet successivement au vote du collège des élus les 5 candidatures. Le vote est effectué à main levée.

Commission géographique	Candidats	Résultats			
		Favorable	Abstention	Nul	Blanc
Charente amont	M. Franck BONNET	29	0	0	0
Tardoire-Karst-Touvre	M. Michel DELAGE	29	0	0	0
Charente médiane	M. François EHLINGER	29	0	0	0
Né-Seugne	M. Alain TESTAUD	29	0	0	0
Marais-Littoral	M. Jean PROU	29	0	0	0

Les 5 candidats sont élus Vice-Présidents de la CLE et Présidents de leurs commissions géographiques respectives.

Election des Vice-Présidents en charge des 5 commissions thématiques

Les 5 candidats suivants se présentent pour les 5 postes de Vice-présidents en charge des commissions thématiques :

Commission thématique	Candidats
Manques de ressource en eau à l'étiage	M. Michaël CANIT
Pressions des rejets sur la qualité d'eau	M. Bernard MAINDRON
Inondations et submersions en hautes eaux	Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE
Aménagement et gestion des versants et milieux aquatiques	M. Stéphane TRIFILETTI
Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau	M. Rémi JUSTINIEN

M. Alain BURNET demande pour chacun des postes si d'autres candidats se déclarent. En l'absence de nouvelles candidatures, les candidats se présentent à tour de rôle. Puis, M. Alain BURNET soumet successivement au vote du collège des élus les 5 candidatures. Le vote est effectué à main levée.

Commission thématique	Candidats	Résultats			
		Favorable	Abstention	Nul	Blanc
Manques de ressource en eau à l'étiage	M. Michaël CANIT	29	0	0	0
Pressions des rejets sur la qualité d'eau	M. Bernard MAINDRON	29	0	0	0
Inondations et submersions en hautes eaux	Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE	29	0	0	0
Aménagement et gestion des versants et milieux aquatiques	M. Stéphane TRIFILETTI	29	0	0	0
Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau	M. Rémi JUSTINIEN	29	0	0	0

Les 5 candidats sont élus Vice-Présidents de la CLE, et Présidents de leur commission respective.

Désignation du 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents

M. Alain BURNET propose M. Michaël CANIT et M. Rémi JUSTINIEN, respectivement pour la première et deuxième Vice-Présidence de la CLE.

M. Alain BURNET soumet cette proposition à l'assemblée. Elle est acceptée à l'unanimité.

IV/ Avis sur la modification du débit d'objectif d'étiage (DOE) et du débit de crise (DCR) du Né

Mme Audrey BAYLE, de la DREAL de Bassin Adour-Garonne, DREAL OCCITANIE, présente la procédure de révision des valeurs de DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) et DCR (Débit de Crise) sur le Né.

Le Débit Objectif d'Etiage (DOE) est défini pour assurer un débit d'eau suffisant dans les cours d'eau pour leur bon fonctionnement écologique (flore/faune), tout en permettant l'expression des usages de l'eau du bassin. Les DOE ont été fixés lors du premier SDAGE établi en 1996. Dans le cadre de la réflexion sur la cohérence des valeurs de DOE à l'échelle du bassin Adour-Garonne, la DREAL de bassin et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont lancé en mai 2017 une étude de la valeur des DOE pour 10 stations de mesures/points nodaux, dont le point nodal du Né. L'étude a été menée en différentes phases qui ont fait l'objet de présentation et de discussion en comité de pilotage en 2019 et 2021, pour aboutir aux propositions suivantes de DOE et DCR à l'issue du COPIL du 16 novembre 2021.

Les valeurs de DOE et DCR pourront être intégrées dans le SDAGE 2022-2027, dans le cas d'une validation par la CLE de ce jour.

M. Sébastien MAZZARINO, du bureau d'étude EAUMEGA, présente les éléments techniques de détermination des nouvelles valeurs de DOE et DCR à Salles d'Angles, station de mesure de ces valeurs seuils.

M. Alain BURNET remercie M. Mazzarino de cette présentation. Cependant, il regrette quelques problèmes de clarté pour bien comprendre les enjeux et les propositions des nouvelles valeurs proposées.

M. Alain BURNET demande que, pour les futures présentations, comprenant notamment un volet technique, les éléments présentés soient les plus clairs possibles pour la bonne compréhension du sujet et des enjeux. Cette demande vise à mettre à disposition des élus et membres de la CLE les éléments les plus intelligibles possibles pour permettre un débat de qualité et une prise de décision sereine et avisée.

M. Jean-Louis DEMARCQ, de Poitou-Charentes Nature, demande pour les plans d'eau situés en amont, quelles règles de gestion s'appliquent.

M. Emmanuel GUIONNET d'Aquanide 16 demande quelle est l'intérêt de déconnecter des plans d'eau s'il n'y a pas de différence d'incidence dans l'impact des prélèvements entre plan d'eau connectée et déconnectée.

M. Sébastien MAZZARINO précise que les actions prévues dans le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin du Né prendront en compte ces plans d'eau. Les services de la DDT16 travaillent également sur le sujet des modes de gestion. Concernant les plans d'eau, les deux types ont effectivement une incidence, mais leur impact ne sera pas la même en terme de temporalité lors de la période d'étiage. Pour ceux qui sont connectés, le prélèvement est considéré comme immédiat. Pour les plans d'eau non connectés, ils captent les eaux de ruissellement du bassin versant considéré et restituent de manière décalée des volumes d'eau. Ils retardent donc la remontée du débit du cours d'eau lorsqu'ils débordent.

Suite à une remarque de Mme Maryse LAVIE-COMBOT, représentant le CEN, M. Sébastien MAZZARINO précise que l'usage eau potable n'est pas lié au débit du Né mais à des ressources souterraines. Concernant le changement climatique, ce sujet a fait l'objet d'un chapitre spécifique de l'étude.

M. Alain TESTAUD, président du SBVNé, indique que les valeurs de DOE et DCR proposées sont bien plus cohérentes avec la réalité. De plus, le PPG qui va être mis en place visera à améliorer la situation. Cependant, il note la présence importante de seuils et moulins qui pourront poser problème et il demande aux services de l'Etat de proposer des modes de gestion bien adaptés et de les surveiller.

M. Guillaume CHAMOULEAU, de la chambre d'agriculture de Charente, note que le futur DOE va obliger à considérer des améliorations de l'aménagement du milieu mais aussi des efforts sur les prélèvements. Cependant, les prélèvements agricoles sont quasi inexistantes sur ce territoire, il ne faut pas compter sur le volet agricole comme marge de manœuvre. De toute manière, les seuils de gestion restreindront les prélèvements agricoles avant même l'atteinte des valeurs de référence. Si les valeurs proposées sont plus cohérentes elles ne répondent toutefois pas à l'objectif DCE de respect des DOE / DCR.

Mme Emmanuelle CHAMPION, de la LPO, regrette que la valeur naturelle calculée soit représentative d'une dégradation anthropique, réalisée depuis des décennies et malheureusement pas d'un état naturel des

milieux. La valeur de DOE doit être un indicateur permettant de réaliser une restauration satisfaisante de la rivière et de son bassin versant et ne doit pas être trop basse.

M. Baptiste SIROT rappelle que les valeurs proposées ont été définies par rapport à une démonstration scientifique et des observations sur le terrain. Ces valeurs permettent de répondre à minima au bon fonctionnement des milieux en l'état actuel des aménagements. Il n'est pas possible de définir un objectif de débit du Né en s'affranchissant des aménagements qui ont été réalisés par l'homme dans le temps.

Valentin HORTOLAN, de la FDDPMA 16, confirme que le débit proposé de 90l/s correspond bien au résultat de l'analyse des débits biologiques (débits nécessaires à la vie d'espèce piscicole représentative de l'écosystème local). Cependant, il demande à ce qu'une réserve soit ajoutée à la valeur proposée. En effet, la valeur considère seulement le stade juvénile du brochet, il convient de prendre en compte également le stade du brochet adulte.

M. Alain BURNET indique que cette réserve sera précisée dans la délibération.

M. Claude GUINET, président d'honneur de la CLE, demande s'il y a un lien entre les bassins de la Seudre et du Né. M. Sébastien MAZZARINO constate qu'il y a des relations entre les nappes profondes, mais plutôt vers la Seugne et la Charente.

M. Stéphane TRIFILETTI, vice-président de l'EPTB Charente, aurait souhaité que le DCR soit également calé à 90l/s et répondre à l'enjeu de sauvegarde de la biodiversité, en l'état il s'abstiendra.

M. Jean PROU, conseiller départemental de la Charente-Maritime, et de Mme Maryse LAVIE-CAMBOT s'étonnent de la baisse importante des valeurs de référence et du caractère non atteignable. M. Sébastien SCHAEFFER, de l'OUGC COGEST'EAU, s'interrogent sur l'intérêt de définir un DOE sur le Né, alors que les prélèvements y sont très faibles.

Il est précisé en séance que les précédentes valeurs de référence étaient élevées, respectivement DOE de 400l/s et DCR de 130 l/s, voire même très élevées par rapport aux indicateurs de l'hydrologie naturelle en étiage et apparaissaient donc comme aberrantes.

Dans le cadre de l'étude de détermination de nouvelles valeurs, en relation avec les besoins minimums des milieux aquatiques, le Comité de pilotage a validé le 16 novembre 2021 les propositions de valeurs suivantes issues de l'étude :

- DOE à 90l/s
- DCR à 50l/s

Le bassin versant du Né se caractérise notamment par un grand nombre de plans d'eau et par des linéaires importants d'assecs. L'étude a déterminé un débit naturel reconstitué de 70l/s en période d'étiage. Ce débit, caractéristique d'une période particulière de l'année, l'étiage, est inférieur à la plage de débits biologiques déterminée à 90l/s. Afin d'assurer la cohérence de détermination d'un DOE, il a été choisi de considérer le débit de 90l/s comme référence et de proposer le DCR à 50l/s.

En effet, ce choix vise à assurer à minima les bonnes conditions de vie des milieux aquatiques du bassin du Né et qui correspondent à un débit de 90l/s. Ceci, bien que ces valeurs n'assurent cependant pas une satisfaction 8 années sur 10 au sens de la définition du DOE par la DCE (Directive Cadre Européenne), à court terme et dans les conditions actuelles.

M. Sébastien MAZZARINO rappelle la définition du DOE et en particulier : le Débit d'Objectif d'Etiage est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10.

Ainsi, le respect du DOE sur ce bassin ne sera atteint que par une combinaison d'actions : restauration hydromorphologique, gestion des prélèvements, actions sur les plans d'eau (optimisation, suivi qualité, règles de gestion, ..), etc.

De plus, l'application de valeurs de gestion devra être largement anticipée pour limiter les dérives vers ces valeurs seuils. En effet, les vitesses de tarissement sont rapides sur ce bassin, estimées à 15j entre 90 et 50l/s. Les seuils de gestion sont actuellement bien supérieurs aux valeurs proposées de DOE et de DCR (seuil de coupure à 225 l/s en été) et seront actualisées par la DDT16 en cohérence avec les nouvelles valeurs DOE, DCR si elles sont validées.

Ce n'est donc pas la seule définition de nouvelles valeurs de DOE et DCR qui permettra d'obtenir des résultats, mais un ensemble d'actions. Les valeurs DOC et DCR proposées représentent un socle cohérent avec la

notion de maintien de la vie aquatique sur ce bassin. Elles présentent le risque de ne pas être respectées une année sur deux, mais avec la perspective que les actions d'accompagnement (qui restent à préciser) puissent améliorer la situation.

La station de Salles d'Angles n'est pas représentative de l'état du bassin amont. **La proposition d'un DOC (débit objectif complémentaire) en amont sur la station de Pont-à-Brac a été envisagée.** Cette station pose cependant des problèmes de fiabilité pour les très faibles débits et une chronique hydrologique insuffisante. **Avant d'introduire un DOC et de fixer une valeur à Pont-à-Brac, des mesures supplémentaires et une étude spécifique seront donc nécessaires.**

M. Alain BURNET rappelle que ce travail a fait l'objet d'un accompagnement des services de l'Etat et de débats en COPIL, cependant la présentation reste complexe et ne facilite pas la prise de décision.

M. Audrey BAYLE comprend la demande exprimée de simplification des présentations. Cependant, la présentation nécessitait un volet technique pour comprendre l'origine des valeurs proposées.

Il est proposé à l'avis de la CLE :

De retenir Les valeurs suivantes validées par le comité de pilotage : DOE à 90l/s, et DCR à 50l/s.

D'approfondir les connaissances sur la station de Pont-à-Brac afin de fixer le cas échéant un DOC.

- 1- La mise en œuvre, pour viser le respect du DOE sur ce bassin de différentes actions à définir et à préciser : restauration hydromorphologique, gestion des prélèvements, actions sur les plans d'eau, actions sur les zones humides, etc.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	33
Défavorable	2
Abstention	16

Avec 33 voix « favorable », 2 « défavorable » et 16 « abstention », la CLE émet un avis favorable aux nouvelles valeurs de DOE et DCR pour le bassin du Né, soit DOE à 90 l/s et DCR à 50 l/s.

La CLE demande que les actions et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement hydrologique du bassin du Né soient précisés (restauration hydromorphologique, gestion des prélèvements, actions sur les plans d'eau, etc.).

Elle valide le besoin d'approfondir les connaissances pour la mise en place d'un DOC à Pont à Brac.

Elle demande d'intégrer ces valeurs dans le SDAGE 2022-2027.

VI/ Avis périmètre ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) des captages d'eau potable de Trizay et la Clisse

Mme Jennifer BAZUS, de la DDTM17, présente le projet de délimitation ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales), située sur les aires d'alimentation des captages de Trizay et de la Clisse. Ces deux captages sont inclus dans le programme Re-Sources qui fera l'objet de la délibération suivante.

Le territoire couvert par les AAC est proposée pour la délimitation de la ZSCE (il correspond aux périmètres de protection éloigné des captages).

M. Clément MAZAUD, délégué d'EAU 17 et M. Jacques LEPINE, hydrogéologue d'EAU17, indiquent qu'il aurait été judicieux d'étendre le périmètre ZSCE à l'ensemble du bassin versant de l'Arnoult. Les périmètres de protection éloignés correspondent plus à un risque de pollution ponctuel, mais pas aux pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.

Mme Jennifer BAZUS répond que la zone de protection doit être comprise dans l'AAC. Réglementairement, il ne peut pas être proposé de surfaces en dehors de ces secteurs. Elle rappelle que le périmètre de protection

éloigné est spécifique à chaque captage d'alimentation en eau potable (AEP) et instauré par arrêté préfectoral, après enquête d'utilité publique.

M. Guillaume CHAMOULEAU demande quel est « l'âge de l'eau » pour ces captages. En effet, ce paramètre conditionne la faisabilité du projet et son impact dans le temps, sachant que les actions à mettre en œuvre sur ce périmètre risquent de devenir obligatoires au bout de 3 ans si aucun effet n'est constaté. Hors l'âge de l'eau est bien souvent très élevé et ne permet pas de mesurer des résultats rapidement. Il y a donc inadéquation entre le temps des actions et l'observation des résultats sur la qualité de l'eau.

La mise en place de contraintes n'est pas un message positif pour le milieu agricole. La société doit leur donner les moyens d'y répondre.

M. Jacques LEPINE confirme un âge de l'eau de l'ordre de 25 à 50 ans. Cependant, une partie de l'eau vient bien d'un apport annuel, de nouvelles molécules sont ainsi bien observées rapidement.

Au vue de la carte de vulnérabilité des sols et des écoulements sur le bassin versant de l'Arnoult qui sont largement classés en sensibilité forte et très forte.

M. Jean-Louis DEMARCQ demande d'étendre la protection sur toute la surface du bassin.

M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES, considère que les molécules observées viennent effectivement d'un périmètre plus large. Il est important de prendre en compte ses éléments et d'agir pour y remédier.

M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition du zonage présenté pour la ZSCE des captages Trizay et la Clisse, limité au périmètre de protection éloigné de captage, dit zone AAC.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	24
Défavorable	7
Abstention	20

Avec 24 voix « favorable », 7 « défavorable » et 20 « abstention », la CLE émet un avis favorable à la délimitation de la ZSCE sur l'aire d'alimentation des captages de Trizay et la Clisse.

Concernant les abstentions M. Clément MAZAUD, M. Stéphane TRIFILETTI, M. Alain BURNET et d'Emmanuelle CHAMPION, entre autres, sont motivées par l'insuffisance de l'étendue de l'aire de délimitation concernée. En effet, ils demandent que celle-ci concerne l'ensemble du bassin versant et pas uniquement le périmètre d'alimentation de captages, réduit au périmètre de protection éloigné.

Les votes contre, en particulier de M. Jean-Louis DEMARCQ et de M. Jacques BRIE (pouvoir donné) sont justifiés par cette même demande.

VII/ Avis sur le programme Re-Resources des captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) Arnoult – Lucérat

Mme Maider BARREIX et M. Jacques LEPINE présentent le programme Re-Resources des captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) Arnoult – Lucérat.

M. Christophe JUTAND félicite EAU17 pour la présentation, la concertation menée pour l'élaboration du programme et l'ambition des actions proposées.

M. Jean PROU demande quel est le lien entre l'augmentation des valeurs de concentration en nitrates et pesticides et l'efficacité du programme.

M. Jacques LEPINE répond qu'il faut développer des actions préventives sur les aires d'alimentation de captages. Tous les agriculteurs ne sont pas concernés car les actions sont menées sur la base du volontariat. Les grands pics observés sont liés aux épisodes pluvieux et au lessivage dans les sols qui se prolonge dans le temps. Concernant les dernières valeurs observées, elles illustreraient l'amorce d'une amélioration.

M. Alexandre AGAT rappelle que la chambre d'agriculture 17 est partenaire de ce programme.

M. Stéphane TRIFILETTI appuie l'importance de l'existence de ce programme tout en déplorant une dégradation de la qualité qui se poursuit. Il rappelle que la mise en œuvre de l'agriculture à HVE (Haute valeur environnementale) pourrait avoir des effets mais n'est pas à la hauteur des résultats attendus. Des pratiques agro-écologiques pourraient être plus mobilisées.

Par rapport aux molécules recherchées, il s'interroge à savoir si elles sont toutes détectées et quels dépassements de seuils sont constatés.

M. Jacques LEPINE indique que 150 à 250 molécules sont recherchées. Malheureusement, sont retrouvées des nouvelles molécules qui ne sont plus censées être utilisées. La plupart sont des herbicides.

Mme Maider BARREIX indique que les démarches HVE permettent d'associer les financements régionaux NEOTERRA. Ces certifications correspondent à des cahiers des charges qui répondent aux objectifs d'amélioration du programme.

M. Guillaume CHAMOULEAU relativise les évolutions du Métolachlore qui semble plutôt décroître sur les dernières mesures. De plus, l'augmentation du nombre de molécules recherchées explique qu'on en retrouve plus.

Lui-même certifié HVE, il confirme qu'il y a des engagements environnementaux associés. Il ne reçoit aucune subvention à ce titre.

Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire de CRAZANNES, exploitante agricole, regrette les modifications des modes d'exploitation depuis les 40 dernières années. L'activité maraîchère a quasiment disparu et les conduites d'exploitations ont évolué avec plus de mécanisation et d'agriculture intensive. Les sols concernés ne sont pas propices à ce type de grandes cultures et favorisent les pollutions diffuses. De même, les conseils agricoles n'ont pas été dans le bon sens avec la multiplication de nouveaux produits et des pratiques inadéquates.

M. Michel DELAGE partage également avec Mme MARTIN la question de pratiques plus consommatrices en carburant qui sont liées à l'agriculture biologique. Il préconise plutôt une agriculture de conservation des sols et de trouver un équilibre entre les différentes pratiques.

M. Jean-Louis DEMARCQ estime que la santé liée à la qualité de l'eau potable est l'élément le plus important et qu'un tel programme devrait être assorti d'un engagement contractuel des agriculteurs, notamment au regard du budget important de 6,5 Millions d'euros.

M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE le programme Re'Sources des captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) Arnoult – Lucérat.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	49
Défavorable	0
Abstention	0

La CLE émet un avis favorable à l'unanimité.

M. Alain BURNET remercie EAU17 pour la qualité de la présentation et le contenu de ce troisième programme qui sera suivi par la CLE avec attention.

VIII/ Avis sur la sollicitation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne pour réaliser une étude « volumes prélevables » sur le territoire sud Charentes

M. Baptiste SIROT précise que ce point a été rajouté à l'ordre du jour, suite à la réception d'un courrier du Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de Région Occitanie en date du 29/12/2021.

M. Olivier DEBINSKY, de la DREAL Nouvelle Aquitaine, présente la demande envoyée par le préfet coordonnateur de bassin. Il précise que sont sollicités les CLE et présidents des SAGEs SEUDRE et CHARENTE. Il leur est demandé de réaliser une étude sur les volumes prélevables sur un périmètre hydrogéologique cohérent correspondant au secteur Sud Charentes de la nappe du Crétacée. En effet, l'étude sur les volumes prélevables réalisée dans le cadre du PTGE Seudre a montré que des prélèvements extérieurs au bassin versant pouvaient influencer la ressource disponible. Il s'agit de passer d'un périmètre hydrologique (eaux de surface) à hydrogéologique (eaux souterraines et de surface).

Il s'agit d'évaluer le périmètre le plus pertinent, puis de réaliser le cahier des charges et enfin l'étude de définition des volumes prélevables.

Les résultats sont attendus en juin 2023, compte-tenu des nouvelles AUP (Autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements d'eau d'irrigation) et des PTGE (Projets de territoires pour la Gestion de l'Eau) sur les territoires Seudre, Charente amont et Charente aval.

M. Alain BURNET note que le délai fixé est très court, pour une étude si complexe, et pour laquelle il faut au préalable élaborer un cahier des charges, et préciser le plan de financement. Il souhaite que cette démarche ne ralentisse pas les PTGE, déjà forts retardés par le contexte actuel. Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Alain BURNET propose à la CLE de ne pas émettre d'avis sur la réalisation en tant que telle de cette étude. De plus, cette proposition doit être partagée avec le SMBS et l'EPTB Charente, porteurs des deux SAGEs.

Il regrette par ailleurs que les demandes de la CLE soumises au préfet de bassin Adour-Garonne en 2020 et 2021 n'aient toujours pas fait l'objet de réponses à ce jour, telle que la demande d'extension de la liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement au titre de la continuité écologique sur le périmètre du SAGE Charente.

M. Alexandre AGAT représente les irrigants sur les bassins de la Seudre et de la Seugne. Il craint que le travail déjà réalisé dans le cadre des PTGE, basé sur les volumes prélevables actuels ne soit remis en question par cette nouvelle définition et stoppe les actions à réaliser et nécessaires sur ces territoires.

Mme Audrey BAYLE, précise que le délai vise à être cohérent avec les AUP en cours d'écriture et pour justement ne pas trop impacter l'avancement des PTGEs. Bien sûr le délai est certainement trop ambitieux et contraignant.

Cependant, il y a de fortes attentes et enjeux au niveau du territoire de la Seudre (PTGE). Il est donc important de travailler sur ces différents territoires sur les volumes prélevables et d'organiser cette réflexion sur un système hydrogéologique étendu (eaux de surface et eaux souterraines).

M. Christophe JUTAND précise qu'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%HT sera possible. La participation financière des autres partenaires (Département de la Charente et de la Charente-Maritime, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.) sera également à étudier.

M. Baptiste SIROT indique que le positionnement de l'EPTB Charente fera l'objet d'une décision en comité syndical, mais que le financement de 70%HT est trop faible, au regard des budgets d'études qui peuvent être conséquents sur ce type de projets. Avant présentation en comité syndical, le plan de financement devra être précisé et complété. A l'heure actuelle, le budget 2022 de l'EPTB n'intègre pas cette opération.

M. Guillaume CHAMOULEAU exprime beaucoup de réserves sur la précision des résultats attendus. Il note que cette demande comporte beaucoup d'imprécisions sur le périmètre, le coût et le délai nécessaire à la réalisation. Une telle étude mérite un temps suffisant pour arriver à des décisions et une proposition de planning réaliste. Considérant les AUP annulées par le tribunal administratif, la définition de nouvelles AUP ne nécessite pas obligatoirement de nouveaux volumes prélevables au niveau réglementaire (décret de juin 2021). L'AUP pour COGEST'EAU est annulée au 1^{er} avril 2022 et il est annoncé un résultat des études en 2023, il y a une certaine incohérence dans les temporalités.

Il demande que des précisions soient également apportées par le Préfet de Région Occitanie sur l'impact des résultats demandés, pour les différents acteurs et usages.

Mme Marie ROUET, de la FDPMA17, indique qu'elle représente une des structures qui a attaqué les AUP. Dans le cadre des PTGE qui ont démarré en 2016, il était exclu d'étudier les volumes prélevables. Hors aujourd'hui, le constat est que cette étude est nécessaire et attendue. Elle regrette que le manque d'écoute dans la concertation des PTGE ait amené à cette situation. Désormais, il est urgent de répondre à cette demande pour débloquer les PTGE.

M. Baptiste SIROT rappelle que la définition des volumes prélevables est initialement une prérogative des services de l'Etat. A ce jour les structures porteuses des PTGE n'avaient pas été saisies de cette demande. Aussi, il ne s'agit pas d'un manque de concertation dans le cadre de l'animation des PTGE, qui font au contraire l'objet de nombreuses réunions et ont mis autour de la table des acteurs avec des intérêts divergents. Ces derniers temps, il était difficile d'avoir la profession agricole lors des comités de territoire. Mais les PTGE ne sont pas arrêtés pour autant et un prochain comité de territoire est prévu le 8 février 2022. L'étude des volumes prélevables n'est pas un préalable pour finaliser les PTGE. Les porteurs en Charente-Maritime sont favorables à élaborer des actions « sans regrets » et d'adapter ensuite ces actions quand des compléments de connaissances arriveront, notamment sur les volumes prélevables.

M. Jean PROU confirme que le délai imposé est déraisonnable. Le travail qui sera fourni sera directement utilisé sur de la gestion des milieux et des usages et ce délai ne garantit pas les bonnes conditions d'étude et de discussion. De plus, les temps nécessaires pour une étude de modélisation ne sont pas du tout de cet ordre et ne permettront pas d'obtenir des données fiables.

M. Emmanuel GUIJONNET alerte également sur le périmètre concerné qui mériterait d'être étendu aux territoires des SAGEs Isle-Dronne et nappes profondes de la Gironde. Le délai est effectivement incompatible avec l'obtention de résultats fiables et avec une enveloppe financière indéterminée et qui peut être énorme. Il y a trop d'imprécisions pour pouvoir se déterminer sur cette démarche.

M. Baptiste SIROT répond qu'une des premières étapes sera la présentation en CLE du cahier des charges et que celui-ci devra inclure la précision du périmètre concerné et les éventuelles autres structures à associer. Il précise qu'il s'agit ici de se prononcer sur une question de principe pour décider de co-porter cette étude. Ces éléments sont partagés par M. Christophe JUTAND.

M. Baptiste SIROT indique que la CLE Seudre a débattu du sujet lors sa dernière assemblée d'octobre 2021 et de la possibilité de travailler avec ses partenaires limitrophes sur la question, mais sans délibérer. La réception du courrier fera certainement l'objet d'un examen en comité Syndical du SMBS, structure porteuse du SAGE Seudre.

Mme Emmanuelle CHAMPION indique que ces éléments d'étude et ces valeurs de volumes prélevables sont indispensables. Elle demande de mener cette étude, et que la CLE valide un positionnement de principe avec une demande de précisions au Préfet de région. M. Jean-Louis DEMARCQ et Mme LAVIE CAMBOT soutiennent cette proposition.

Suite à une question de Mme CHAMPION, M. Baptiste SIROT, précise que la période des élections présidentielles ne devrait pas impacter le fonctionnement de la CLE Charente, et que cela a été vu avec Mme la Préfète de la Charente, coordonnatrice du bassin Charente. Il n'y aurait pas de période de réserve. Ce sujet pourrait être examiné à réception des compléments demandés, lors d'une prochaine CLE.

M. Michaël CANIT rappelle que le sujet concerne un ensemble hydrogéologique important, avec un fort enjeu et qui dépasse le cadre Charente. Il demande pour cela de préciser au préalable les éléments de périmètre, de cadre administratif et financier.

Mme Caroline COLOMBIER, Conseillère régionale, s'accorde sur le manque d'éléments pour pouvoir se prononcer sur cette question.

Considérant les différentes interventions des membres de la CLE, M. Alain BURNET propose de **ne pas émettre d'avis par la CLE**, sur la demande de portage de l'étude de définition des volumes prélevables sur le Sud Charentes.

Des précisions seront demandées au Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne concernant :

- le périmètre,
- les maîtres d'ouvrages,
- les moyens financiers alloués,
- le délai fixé, en précisant l'impact sur les démarches d'élaboration des PTGEs,
- la prise en compte de l'impact potentiel des valeurs demandées sur les différents usages.

Un courrier sera transmis en ce sens au Préfet de Région Occitanie.

M. Alain BURNET soumet donc au vote la question de se prononcer, en l'état, sur la demande du Préfet de Région Occitanie.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	16
Défavorable	17
Abstention	4

Avec 17 voix « défavorable », 16 « favorable » et 4 « abstention », la CLE décide :

- de ne pas émettre d'avis sur l'opportunité d'engager en inter-SAGE une étude de définition des volumes prélevables sur le Sud Charentes ;
- de solliciter des compléments d'information précités auprès du Préfet de Région Occitanie avant de remettre le sujet à l'ordre du jour.

VIII/ Présentation de l'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau)

S'agissant de ce point d'information, au regard de l'horaire le sujet est reporté à la prochaine assemblée de CLE.

IX/ Questions diverses

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à dix-huit heures trente-cinq.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS

SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 17 JANVIER 2022

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

Mme Caroline COLOMBIER, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Rémi JUSTINIEN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine (représenté pour délib. 2022 -06 et 07 / Absent pour délib. 2022 -08) ;
Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine (Absente pour délib. 2022 -08) ;
Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Conseillère départementale de la Charente-Maritime (Absente pour délib. 2022 -05 à 08) ;
M. Jean PROU, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de Dordogne (Absent pour délib. 2022 -05 à 08) ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
Mme Danielle COMBEAU, Maire de SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON (Absent pour délib. 2022 -08) ;
Mme Yvonne DEBORD, Maire de CHASSIECQ (Absent pour délib. 2022 -08) ;
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE (Absent pour délib. 2022 -08) ;
Mme Eliane REYNAUD, adjointe au Maire de TOUVRE ;
M. Mickaël VILLEGGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (Absent pour délib. 2022 -08) ;
M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;
M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE ;
Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire de CRAZZANES ;
M. Pascal LECAMP, Maire de CIVRAY (Absent pour délib. 2022 -07 et 08) ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de CHERONNAC (Absent pour délib. 2022 -07 et 08) ;
M. Alain PUYON, délégué du SMBS ;
M. Franck BONNET, délégué de Charente Eaux (Absent pour délib. 2022 -08) ;
M. Clément MAZAUD, Délégué de Eau 17 (Absent pour délib. 2022 -08) ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE

Mandats :

M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC, représenté par M. Mickaël VILLEGGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (Absent pour délib. 2022 -08) ;
M. Sylvain BARREAUD, maire de PORT-D'ENVAUX, représenté par M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente (Voix non exprimée pour délib. 2022-08) ;
M. Alain MARGAT, maire de CORME ROYAL, représenté par M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE ;
M. Laurent MENUT, Délégué du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;
M. Rémi JUSTINIEN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine (pour délib. 2022 - 06 et 07).

Étaient excusés :

M. PIALHOUX, Adjoint au Maire d'Augignac (24).

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Emmanuel GUIONNET ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 17, M. Alexandre AGAT ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER (puis représenté pour délib 2022 -07 et 08) ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. Laurent BUI DINH (Absent pour délib 08) ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
Le représentant du Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE ;
La représentante du Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT ;
La représentante du président de la Ligue de Protection des Oiseaux, Mme Emmanuelle CHAMPION ;
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Louis DEMARCQ.

Mandats :

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, représenté par le représentant du Président d'AQUANIDE 17, M. Alexandre AGAT ;

Le Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, représenté par la représentante du président de la Ligue de Protection des Oiseaux, Mme Emmanuelle CHAMPION ;
Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes, représenté par le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Louis DEMARCQ ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ; représenté par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU (pour délib. 2022 -07 et 08).

Étaient excusés :

M. le Président de l'Union des marais de Charente-Maritime ;
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente-Maritime ;
M. le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine ;
Mme DUVAL-DEPLANNE, représentante du CROS Nouvelle-Aquitaine.

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

La représentante du Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne ; Mme Audrey BAYLE ;
Le représentant de la Préfète du département de la Charente, M. Hervé SERVAT (Absent pour délib 2022 - 08) ;
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;
La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;
La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;
Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;
Le représentant de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, M. Maxime BOIZON ;
Le représentant du premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Julien FERRE.

Mandats :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;
Mme la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, représenté par le représentant du premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Julien FERRE.

Étaient excusés :

Le représentant du second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Guillaume RULLIN.

Autres personnes assistant aux débats :

Mme Maïder BARREIX, EAU17 ;
Mme Audrey BAYLE ; DREAL de Bassin Adour-Garonne, DREAL OCCITANIE ;
Mme Jennifer BAZUS, DDTM17 ;
Mme Chloé BLANC, Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) ;
Mme Hortense BRET, EAU17 ;
Mme Manuela BROUSSEY, AEAG ;
Mme Laura CHAIGNE, EPTB Charente ;
M. Marc-Antoine COLLEU, EPTB Charente ;
M. Olivier DEBINSKI, DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Marine DUGUE, EPTB Charente ;
M. Guillaume GIRARD, DDT86 ;
M. Claude GUINDET, Président d'honneur de la CLE CHARENTE ;
M. Alban JOLY, SYMBO ;
M. Jacques LEPINE, EAU17 ;
M. Sébastien MAZZARINO, Bureau d'étude EAUMEGA ;
Mme Delphine MAZEAU, CA Grand Angoulême ;
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;
Mme Isabelle MOREAU, DDT 16 ;
Mme Ségolène MORTIER, SDE86 ;
M. Romain OZOG, EPTB Charente ;
Mme Stéphanie PANNETIER, DDT 16 ;
Mme Sarah PAULET, EPTB Charente ;
Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, EPTB Charente ;
M. Bastien RICHARD, AEAG ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
M. Stéphane WAGNER, CD24.